

CYBER'ÉTHIQUE

LA QUESTION DE LA GESTATION POUR AUTRUI

Jeudi 22 janvier 2026 de 18h00 à 20h00

Nous avons le plaisir de vous inviter à un débat captivant et enrichissant sur la pratique de la gestation pour autrui, un sujet qui suscite des discussions et préoccupations éthiques, légales et sociales à travers le monde.

INTERVENANTS

Mr Hugo Pianet, Stagiaire à l'EREARA, Élève avocat EDARA
“La GPA en France : un interdit juridique à l'épreuve des faits”

**Mr Jean-Francois Guerin, Professeur émérite des Universités
à l'Université Claude Bernard Lyon 1**
***“Approche médicale et éthique de la GPA ; quelles motivations
conduisent les couples à y recourir ?”***

**Mme Marlène Jouan, Maîtresse de Conférences en
Philosophie à l'Université Grenoble Alpes**
***“La GPA à l'aune du modèle bioéthique français :
réflexions sur l'anonymat et la gratuité”***

**Inscription gratuite et obligatoire via le site internet
WWW.EREARA.COM**



Espace Réflexion Éthique
Auvergne - Rhône - Alpes



GPA : Gabriel Attal veut « briser un tabou »

L'ancien premier ministre a annoncé, par la voix de ses collaborateurs, engager une réflexion sur la gestation pour autrui (GPA). En évoquant ce sujet clivant, le secrétaire général du parti Renaissance se démarque de la droite conservatrice et des hésitations de la gauche, mais prend le risque de fracturer son propre camp.

Par François-Régis Couteau

Publié le 22 août 2025 à 20h12, modifié le 23 août 2025 à 07h59 ·  Lecture 2 min. · [Read in English](#)



Le 1er appel à projets en sciences humaines et sociales lancé par l'Agence de la biomédecine

 Publié le 14 octobre 2025



Margot LHERBET

*De la France vers l'Amérique latine :
Les nouveaux recours transnationaux à la GPA*

Déclaration de CASABLANCA 2023

POUR L'ABOLITION UNIVERSELLE DE LA GESTATION POUR AUTRUI

Nous, signataires de la présente déclaration,

Conscients

- de la souffrance des personnes qui ne peuvent pas procréer
- de l'attrait exercé par les technologies reproductives
- et de l'enjeu international d'une protection efficace de la dignité humaine

Convaincus que le contrat par lequel un ou plusieurs commanditaires conviennent avec une femme qu'elle portera un enfant ou plusieurs enfants en vue de leur remise à la naissance, quelles que soient sa dénomination et ses modalités et ci-après désigné comme gestation pour autrui (GPA),

- porte atteinte à la dignité humaine
- et contribue à la marchandisation des femmes et des enfants

Demandons aux États de condamner la GPA dans toutes ses modalités et sous toutes ses formes, qu'elle soit rémunérée ou non, et d'adopter des mesures pour combattre cette pratique.

Dans ce but, nous adressons aux États les recommandations suivantes :

- interdire la GPA sur leur territoire
- refuser toute valeur juridique aux contrats comportant l'engagement pour une femme de porter et remettre un enfant
- sanctionner les personnes, physiques ou morales, qui se proposent comme intermédiaires entre les mères porteuses et les commanditaires.
- sanctionner les personnes qui recourent à la GPA sur leur territoire
- sanctionner leurs ressortissants qui recourent à la GPA en dehors de leur territoire
- agir en vue de l'adoption d'un instrument juridique international emportant abolition universelle de la GPA.

Proposons en annexe de la présente déclaration, un projet de Convention internationale à la libre disposition des États qui voudront s'engager dans cette démarche.

Nations Unies

A/80/158



Assemblée générale

Distr. générale
14 juillet 2025
Français
Original : anglais

A/80/158

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes et les filles, ses causes et ses conséquences

Manifestations de la violence contre les femmes et les filles dans le
contexte de la gestation pour autrui



AVIS129

**CONTRIBUTION
DU COMITÉ CONSULTATIF
NATIONAL D'ÉTHIQUE
À LA RÉVISION DE
LA LOI DE BIOÉTHIQUE**

2018

En définitive, le CCNE reste attaché aux principes qui justifient la prohibition de la GPA, principes invoqués par le législateur : respect de la personne humaine, refus de l'exploitation de la femme, refus de la réification de l'enfant, indisponibilité du corps humain et de la personne humaine. Estimant qu'il ne peut donc y avoir de GPA éthique, le CCNE souhaite le maintien et le renforcement de sa prohibition, quelles que soient les motivations, médicales ou sociétales, des demandeurs. Le CCNE est ainsi favorable à l'élaboration d'une convention internationale pour l'interdiction de la GPA et recommandait, dans l'avis 126, l'engagement de négociations internationales, multilatérales dans ce cadre.



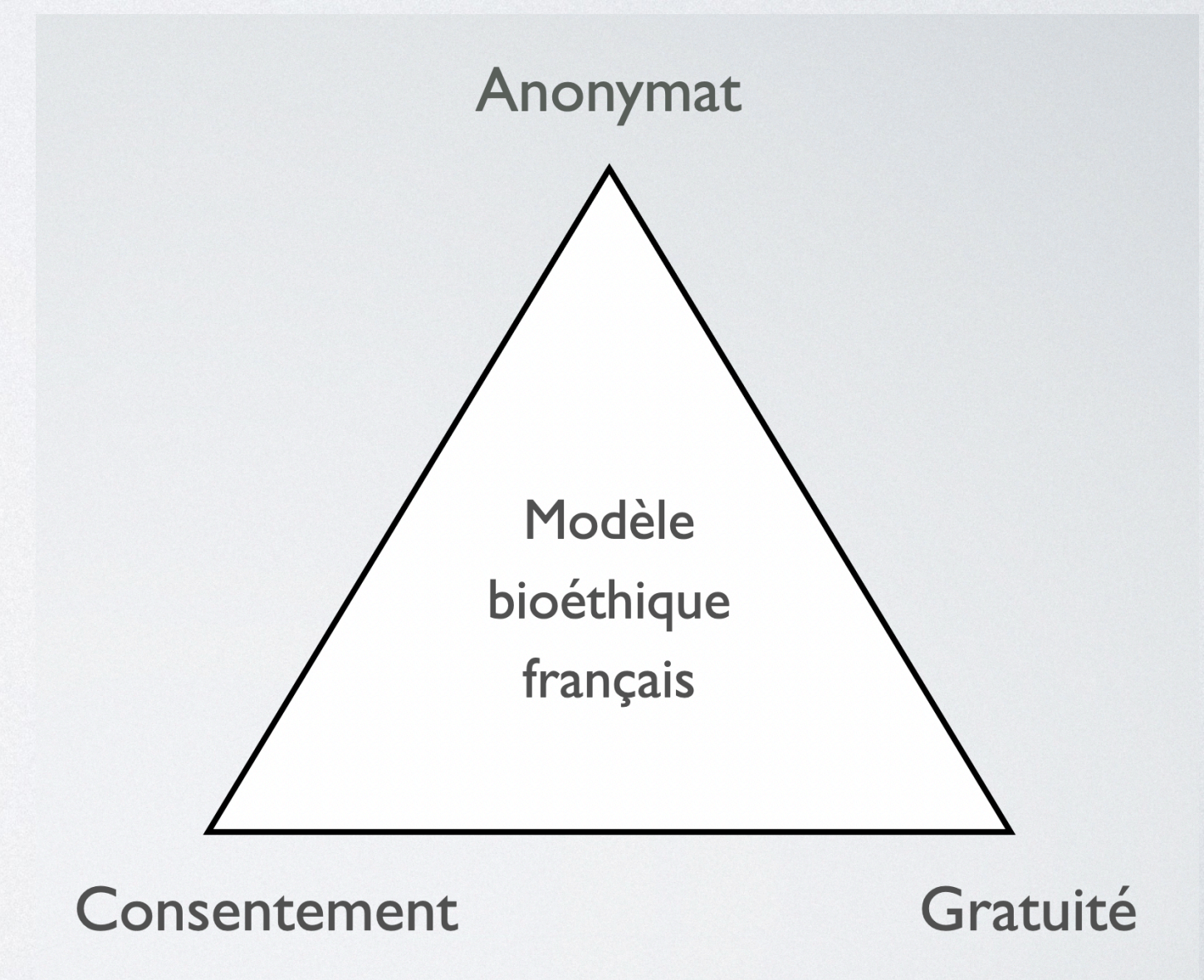
#PMAPOURTOUTES



2017



1. Le sort de la GPA dans la dernière révision de la loi de bioéthique (2021)
2. L'anonymat, un obstacle structurel à la possibilité d'une « GPA éthique »
3. La gratuité, une condition problématique à écarter ?



Débat sur le consentement dans le code pénal : un sujet pas si simple pour les féministes...

Vendredi 28 mars 2025

ÉCOUTER (3 min)



LE CONSENTEMENT DOIT-IL FIGURER DANS LA LOI ?

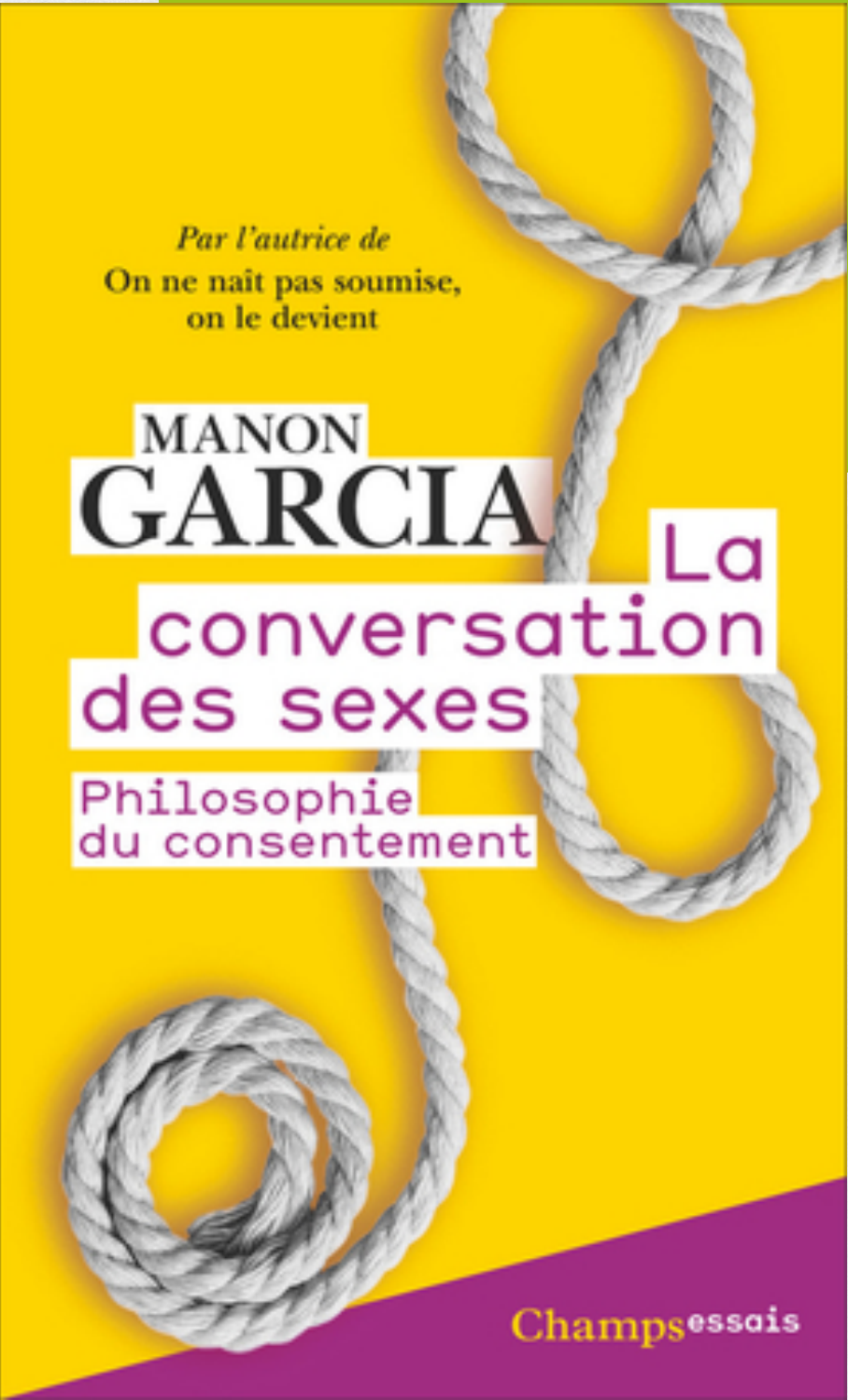
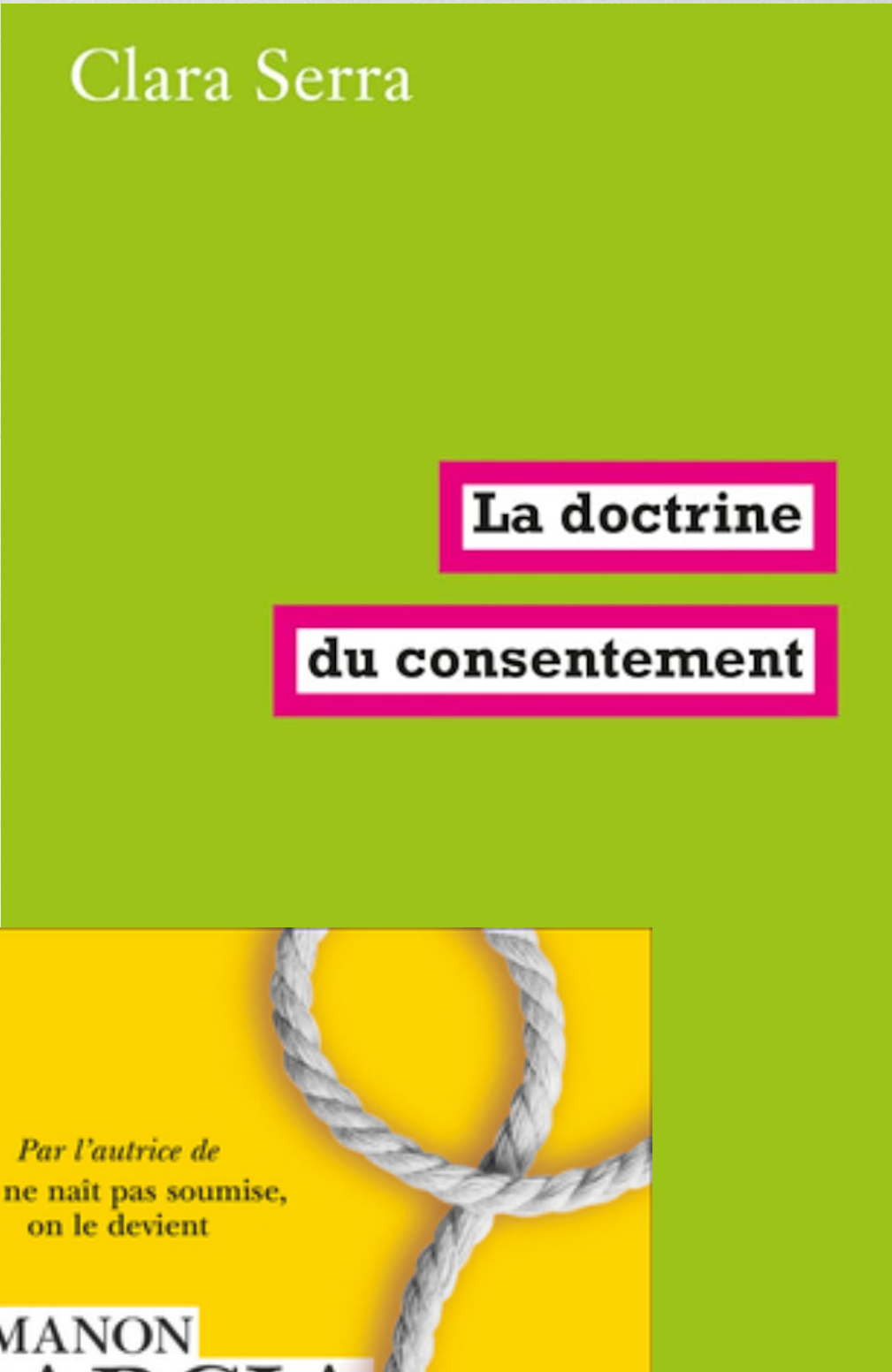


LA DÉFERLANTE
LA REVUE DES RÉVOLUTIONS FÉMINISTES



LES PIÈGES DU CONSENTEMENT
CATHERINE LE MAGUERESSE

Éditions iXe Collection racine de iXe



I. Le sort de la GPA dans la dernière révision de la loi de bioéthique (2021)

Les lois bioéthiques

Interdiction de la GPA

L'AMP, Le don et utilisation des produits du corps humain.

Primauté de la personne

29 juil. 1994

6 août 2004

2004: Prohibition de toute forme de clonage humain. Création d'une agence de la biomédecine.

7 juil. 2011

Suppression de la condition de mariage ou preuve de vie commune d'au moins deux ans, pour bénéficier de L'AMP.

Le don croisé d'organe. La technique congélation ultra rapide des ovocytes.

2 août 2021

« L'AMP pour toutes »
Autoconservation des gamètes sans motifs médical
Le droit d'accès aux origines.

SOCIÉTÉ

LA LOI « BIOÉTHIQUE »

Les principales mesures

Extension de la PMA* à toutes les femmes



Remboursée par la Sécurité sociale.

Reconnaissance anticipée de la filiation

Avant une PMA, les couples de femmes devront faire une « déclaration anticipée de volonté » pour être reconnus comme parents.



Fin de l'anonymat du don de sperme

Une personne majeure née d'un don pourra avoir accès à des données non identifiantes ou à l'identité du donneur.



Interdiction de la GPA**

Autorisation de congeler ses ovocytes en vue d'une future PMA



Allègement des demandes d'autorisation pour les recherches sur les cellules souches



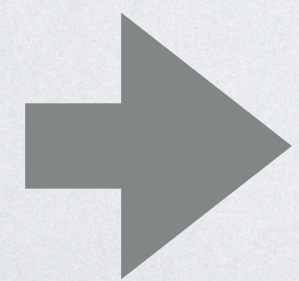
Révision de la loi tous les 5 ans



Un pas vers la légalisation de la GPA ?

Une « révolution » de la bioéthique française :

- Élargissement des modèles familiaux légitimes
- Élargissement des missions de la médecine : santé + autonomie des personnes



Fin du modèle thérapeutique et hétéronormatif de l'AMP

(Abrogation de la distinction infertilité « médicale » / infertilité « sociale »)

LA POSITION DE L'OPINION PUBLIQUE SUR LA GPA ET
LES QUESTIONS LGBT DANS LA CAMPAGNE DES
ÉLECTIONS EUROPÉENNES



L'ADHÉSION DES FRANÇAIS(ES) À LA LÉGALISATION DE LA GPA
- ÉVOLUTION DEPUIS 2014 -

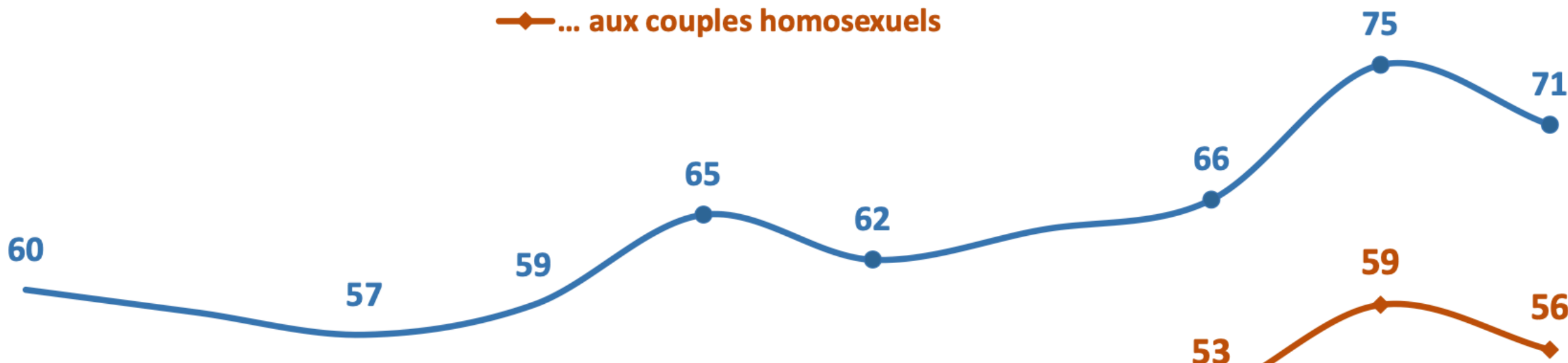
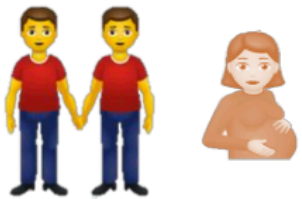
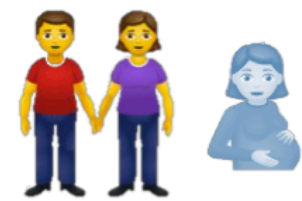


Question : Aujourd'hui, certaines personnes sont favorables à ce que l'on autorise en France le recours à une mère porteuse (appelée aussi Gestation pour Autrui) dans un cadre réglementé et d'autres y sont opposées. Plus précisément, seriez-vous favorable ou opposé au fait d'autoriser le recours à une mère porteuse en France pour... [les couples homosexuels]/[les couples hétérosexuels] ?

Base : ensemble des Français(es)

Taux d'adhésion à la légalisation de la GPA...

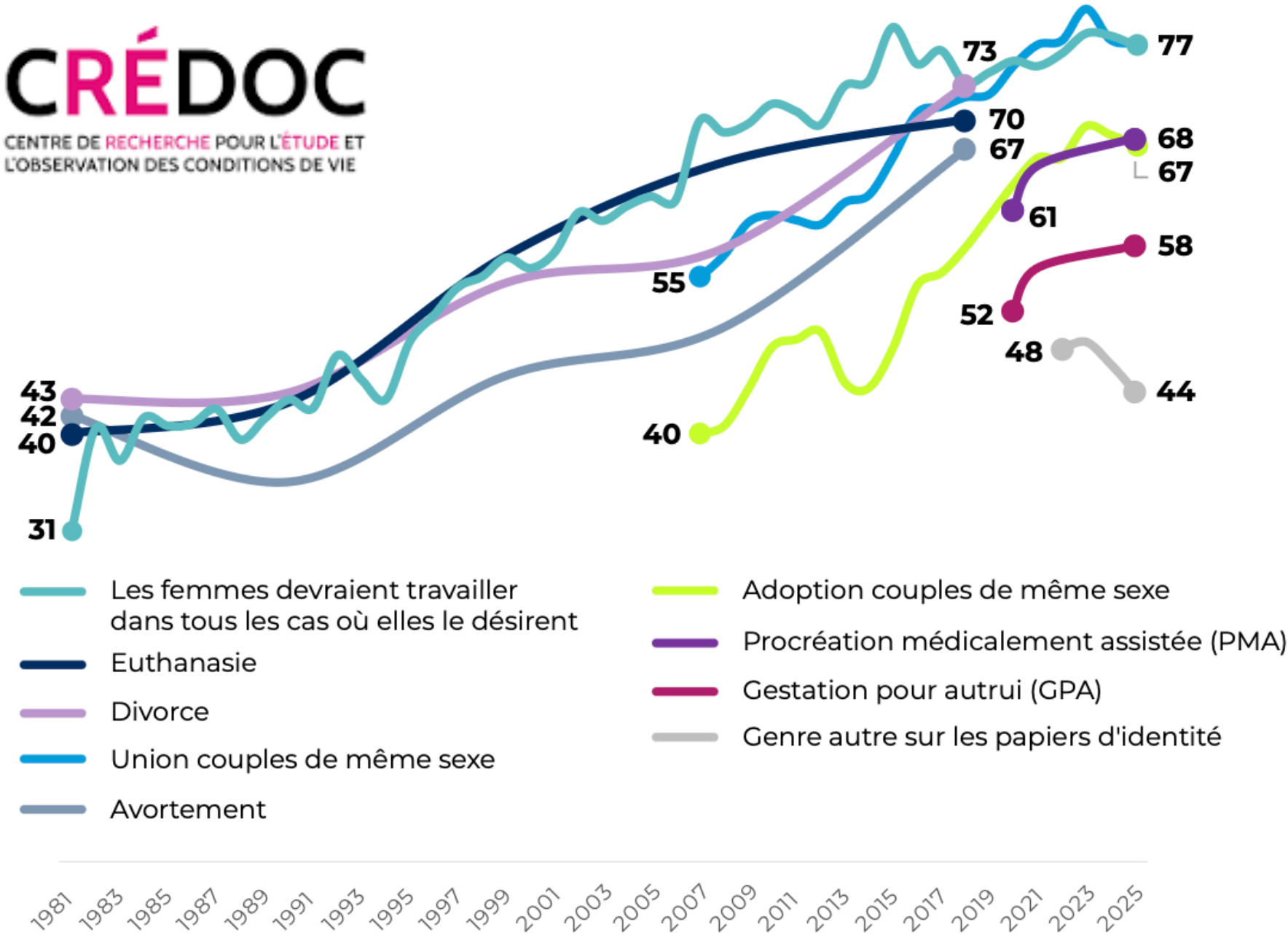
... aux couples hétérosexuels
... aux couples homosexuels



Date	2014 1 ^{er} oct.	2016 23-30 août	2017 13-15 juin	2018 18-20 juin	2019 22-24 mai	2021 1-2 juin	2022 10-22 février	2024 26-29 avril
Source	Ifop-ADFH	Ifop-ADFH	Ifop-ADFH	Ifop-ADFH	Ifop-ADFH	Ifop-ADFH	Ifop-ADFH-Têtu	Ifop-ADFH
Mode de recueil	Internet	Internet	Internet	Internet	Internet	Internet	Internet	Internet
Effectifs	1 000 Inter.	2 274 inter.	1 000 Inter.	1 033 Inter.	2 000 Inter.	1 003 Inter.	1 503 Inter.	1 011 Inter.

Les opinions sociétales convergent, sur le long terme, vers plus de tolérance

Réponses « tout à fait et assez d'accord » avec les différents sujets (en %)



Sources : enquêtes Conditions de vie et aspirations et European Value surveys.

Une interdiction maintenue voire renforcée

1. Établissement dérogatoire de la filiation des couples de femmes par RCA (reconnaissance conjointe anticipée) avec double asymétrie : entre les deux mères + entre couples homosexuels et couple hétérosexuels → priorité et indépendance de la gestation sur l'intention
2. Exclusion de la ROPA (Réception d'Ovule de la Partenaire) → refus d'une distribution de la maternité biologique (utérine vs génétique) entre deux femmes analogue à ce qui se passerait dans une GPA « complète » (≠ GPA « partielle » avec procréation pour autrui)
3. **Modification de l'article 47 du Code civil** : *« Tout acte de l'état civil des Français et des étrangers fait en pays étranger et rédigé dans les formes usitées dans ce pays fait foi, sauf si d'autres actes ou pièces détenus, des données extérieures ou des éléments tirés de l'acte lui-même établissent, le cas échéant après toutes vérifications utiles, que cet acte est irrégulier, falsifié ou que les faits qui y sont déclarés ne correspondent pas à la réalité. Celle-ci est appréciée au regard de la loi française. »* → **transcription directe et intégrale en droit français des actes de naissance des enfants nés de GPA à l'étranger = impossible car non conforme à la réalité biologique de l'accouchement**

4. Accès à l'AMP fermé aux hommes trans' qui auraient conservé leur capacité gestationnelle → transgression du principe selon lequel « la mère est celle qui accouche » supérieure à celle opérée par la GPA où la grossesse reste une prérogative du genre féminin



<https://asso-giaps.org/2022/02/16/dossiers-consacres-a-la-loi-de-bioethique-du-2-aout-2021/>



2022

II. L'anonymat : un obstacle structurel à la « GPA éthique »

1994

Anonymat des tiers donneurs de gamètes : la reproduction assistée doit passer pour « naturelle », ne pas se voir ni se savoir

2021

Droit d'accès aux « origines » des enfants nés d'une AMP avec tiers donneur

> Article 16-8-1

Version en vigueur depuis le 04 août 2021

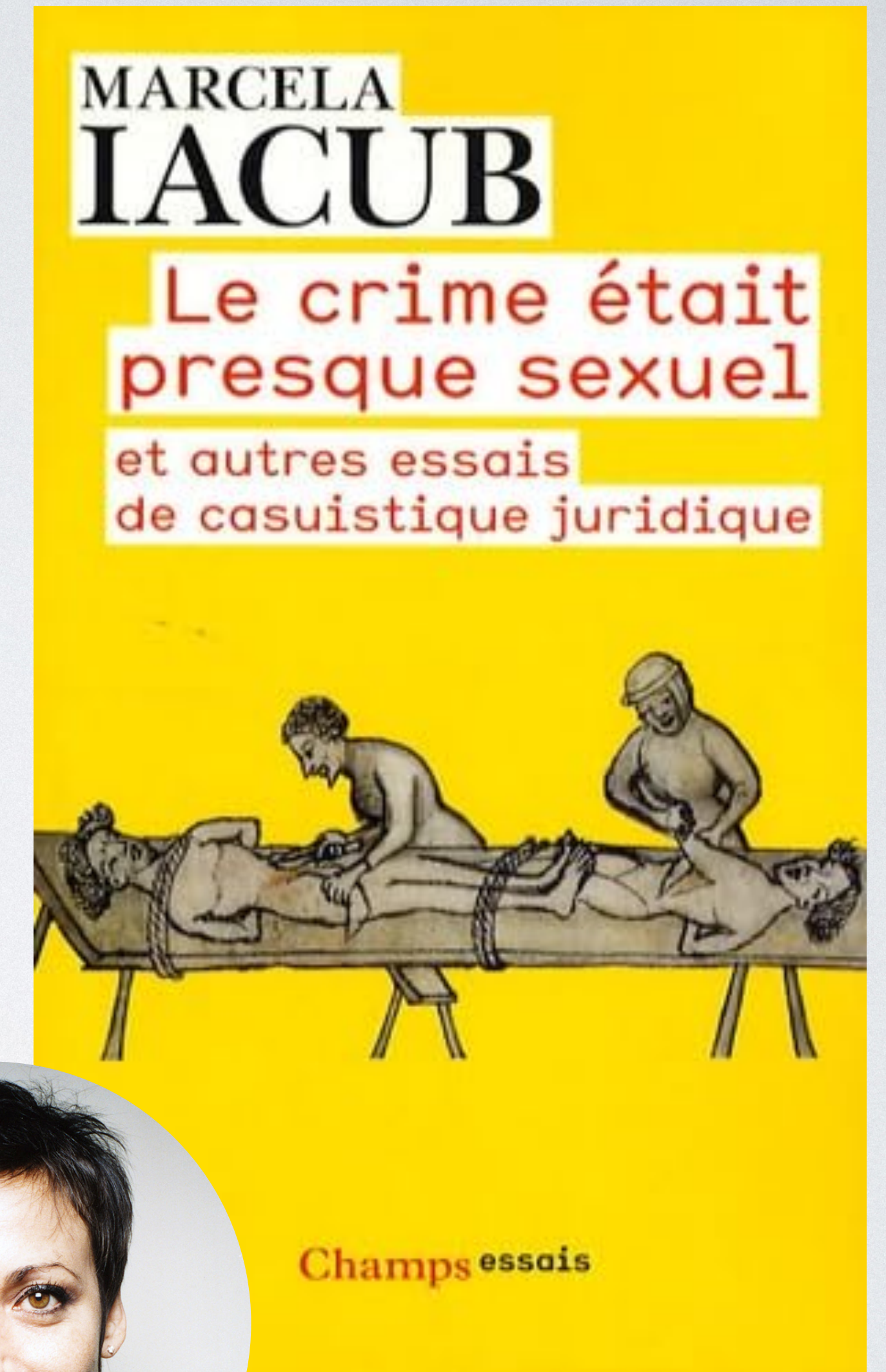
Créé par LOI n°2021-1017 du 2 août 2021 - art. 5 (V).

Dans le cas d'un don de gamètes ou d'un accueil d'embryon, les receveurs sont les personnes qui ont donné leur consentement à l'assistance médicale à la procréation.

Le principe d'anonymat du don ne fait pas obstacle à l'accès de la personne majeure née d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur, sur sa demande, à des données non identifiantes ou à l'identité du tiers donneur, dans les conditions prévues au chapitre III du titre IV du livre Ier de la deuxième partie du code de la santé publique.



2010



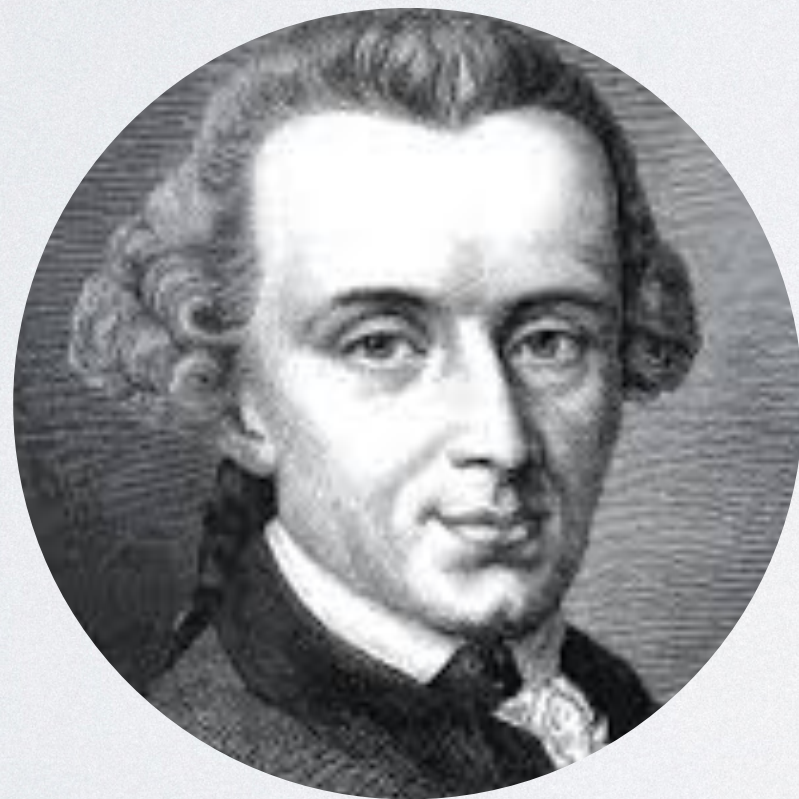
2009

Fonctions de l'anonymat dans l'IAD (insémination artificielle avec donneur) :

1. Garantir le secret sur le mode de conception de l'enfant et éviter l'infamie de la stérilité masculine
2. Sécuriser le statut du père stérile dans ses droits et ses devoirs par rapport au « simple » géniteur

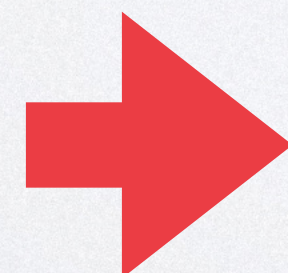
Effets de l'anonymat dans la GPA :

1. Aucun : l'absence de grossesse est visible et une grossesse masculine reste invraisemblable
2. Contre-productif : réduction de la femme porteuse à un moyen interchangeable de réalisation d'un projet parental

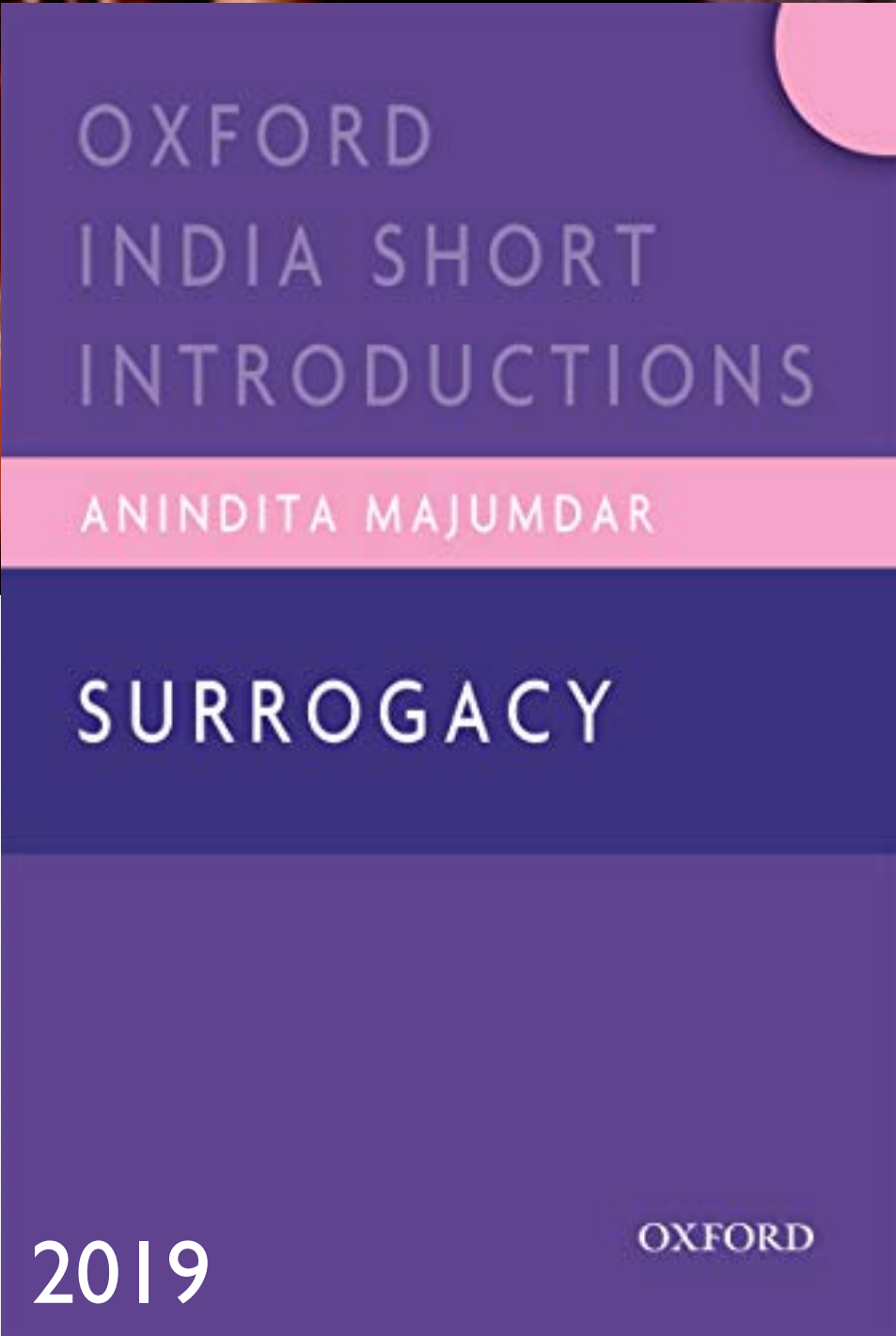


« Agis toujours de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre toujours en même temps comme une fin, et jamais seulement comme un moyen. »

(Emmanuel Kant, 1785)



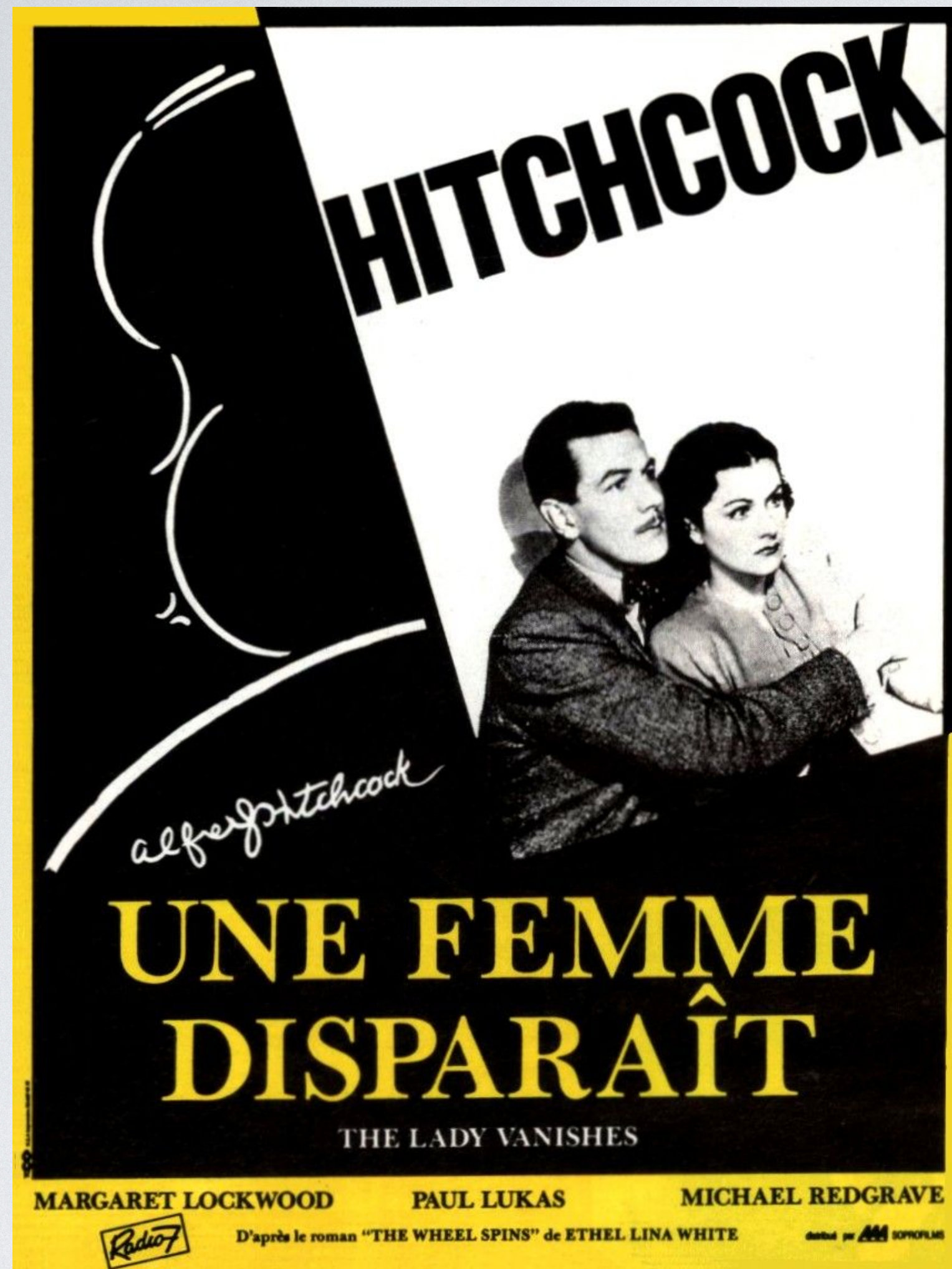
L'anonymat (même partiel) de la femme porteuse = incompatible avec la possibilité d'une GPA « éthique »



From Krushna Abhishek To Shreyas Talpade, Celebs Who Embraced Parenthood Via IVF And IVF Surrogacy

Many celeb couples are becoming parents in their late 30s and 40s and it has been possible because of the wonders of modern science. Here are some of the renowned celebs who became parents through IVF treatment.





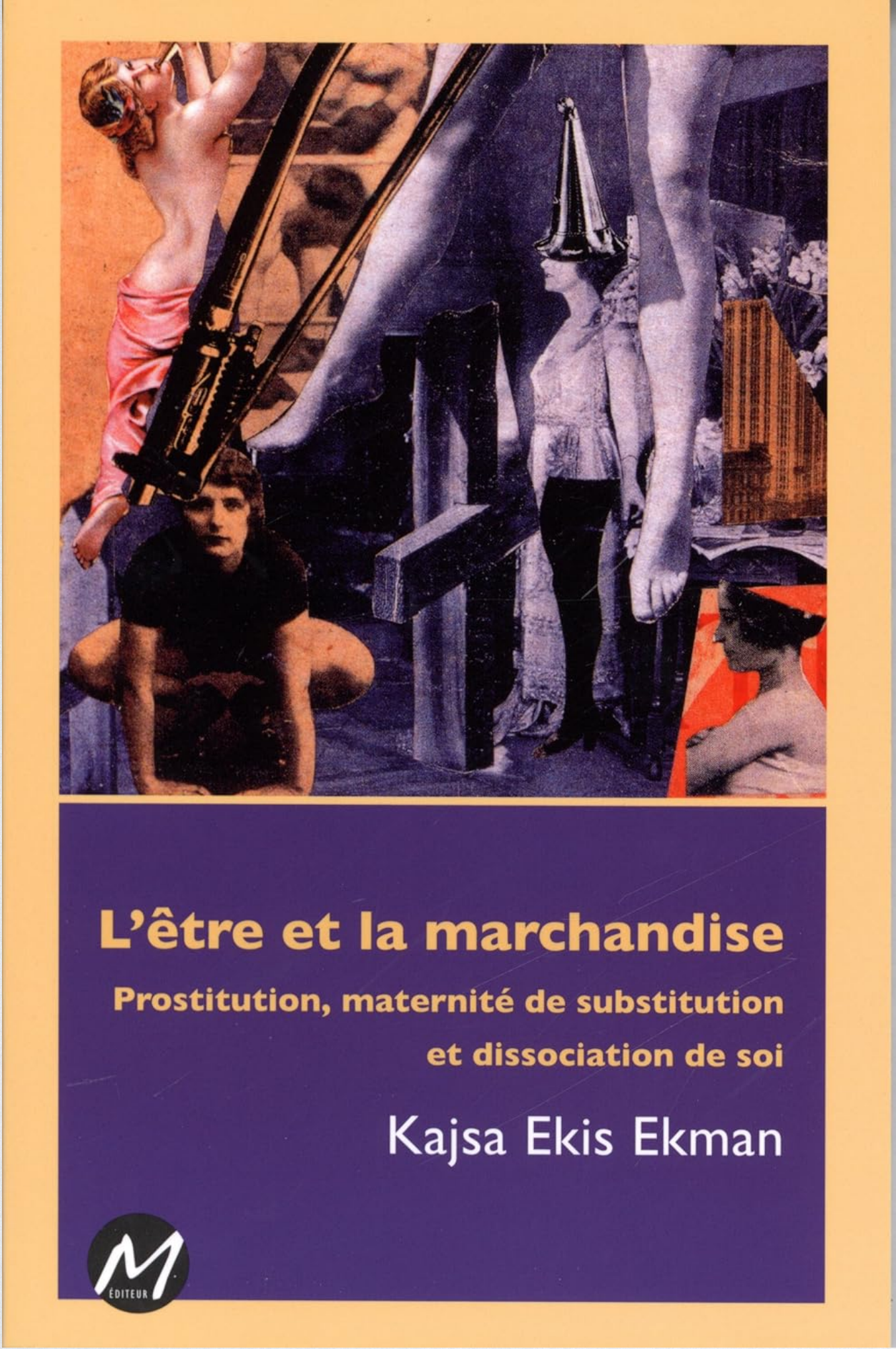
1938

- Deuil des femmes porteuses après la naissance $\neq$ celui de l'enfant porté mais = celui des parents d'intention : attente de reconnaissance du service rendu et du lien social généré par la GPA $\rightarrow$ entretien d'un « corps collectif »
- Les femmes porteuses = des « outils vivants » (Sylviane Agacinski) ou des « ventres à louer » si cette reconnaissance est refusée $\rightarrow$ expérience du mépris = blessure morale qui atteint « l'idée positive qu'[elles] ont pu acquérir d'[elles-mêmes] dans l'échange intersubjectif »



GPA et famille nucléaire

GPA et « quasi familles » ou « familles élargies »



2010/2013



III. La gratuité : une condition problématique à écarter ?



Interview GPA «éthique» : «Il faut informer, accompagner, assister, et surtout évaluer la capacité des femmes à porter un enfant»

Par [Adèle Pétret](#)

Publié le 23/08/2025 à 9h00



« Le terme d'éthique est selon moi un terme parapluie, un mot derrière lequel on se cache. C'est aussi une façon de faire une dichotomie entre une pratique non commerciale qui serait éthique et une pratique commerciale et immorale. Sauf que ces distinctions liées à l'argent ne tiennent pas la route... »



13

Rémunérer la gestation pour autrui : contextes, enjeux, limites

Par [Laurence Brunet](#) et [Marlène Jouan](#)

Pages 174 à 183

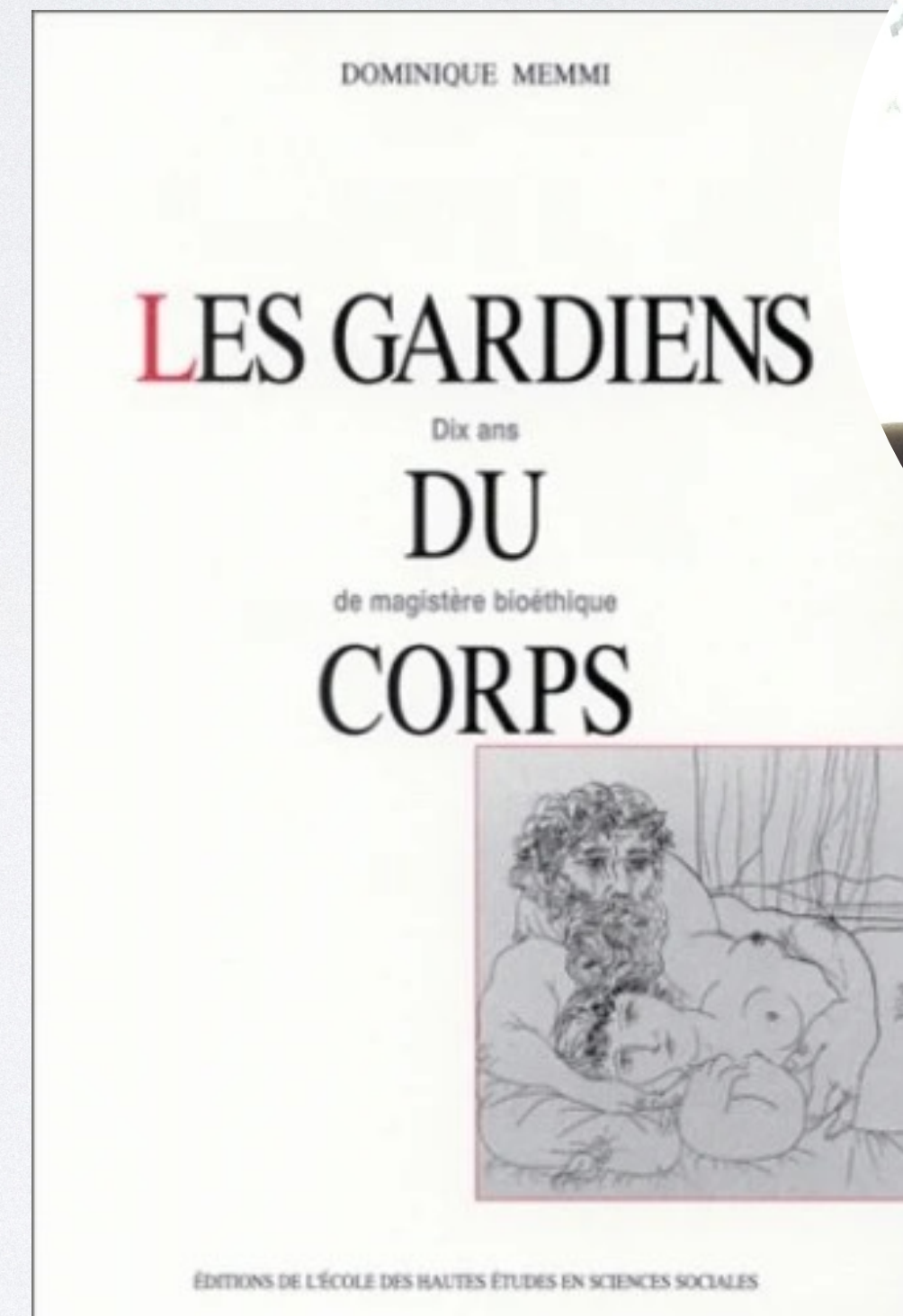
— *lucien sève* —
*pour une critique
de la raison bioéthique*

Odile
Jacob
Philosophie

1994



L'éthique biomédicale à la française « n'a pas pire adversaire que l'argent », l'argent dans les échanges impliquant le corps humain est incompatible avec une « éthique du respect », la « valeur économique » réduit à néant la « valeur éthique ».



1996



Le corps et l'argent

l'attrape-corp \$

RUWEN OGIEN



2009

Quel est l'objet de l'échange : propriété, personne ou travail ?

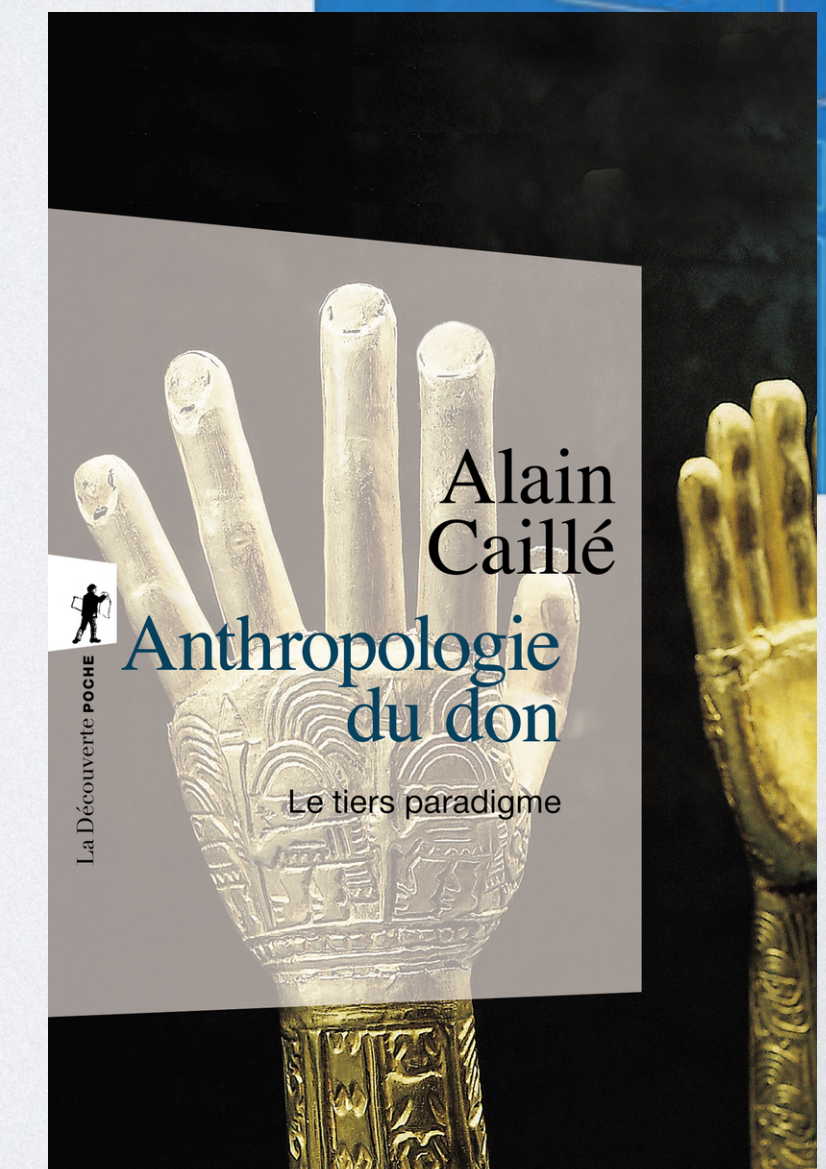
→ La GPA doit-elle être pensée comme un travail ?



2018

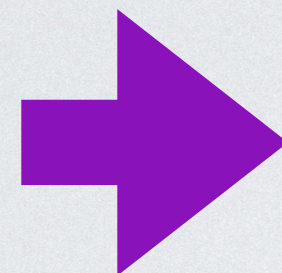
L'altruisme et ses mystifications

1. Le don $\neq$ absence d'intérêt personnel + attente d'un « contre-don » comme marque de sa reconnaissance
2. Mixité possible des échanges monétaires et du souci de l'autre : économie et solidarité ou intimité $\neq$ « mondes hostiles »
3. L'altruisme = une vertu genrée au féminin (travail domestique, travail de *care*)
4. L'altruisme $\neq$ incompatible avec la coercition et l'exploitation



Conclusion

- L'anonymat = contradictoire avec l'idéal d'une « GPA éthique »
- La gratuité = fondée sur une vision naïve de l'altruisme et de la réalité sociale et économique

 Le modèle bioéthique français = mal armé face à la GPA, qui le met en cause dans ses fondements

Quid du consentement ?

L'autonomie des femmes porteuses comme question de justice sociale